

INTRODUCTION

Le présent document résume la politique que nous appliquons pour gérer les conflits d'intérêts relatifs à nos obligations envers nos clients. Cette politique est applicable à compter du 1 janvier 2019.

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Un conflit d'intérêts peut survenir entre IG, nos directeurs, notre personnel, les sociétés de notre groupe et nos associés (« nous ») et vous, en tant que client, ou entre vos intérêts et ceux d'un autre de nos clients. Un conflit peut également survenir suite à des sollicitations de la part ou envers une tierce partie.

Notre objectif consiste à prendre, à conserver et à appliquer des dispositions organisationnelles et administratives efficaces afin de prendre toutes les mesures appropriées permettant d'éviter que les conflits d'intérêts ne constituent ou ne donnent lieu à un risque important de préjudice pour les intérêts de nos clients.

SITUATIONS POUVANT DONNER LIEU À UN CONFLIT

Un conflit d'intérêts peut survenir dans une situation où IG ou une personne concernée (par exemple, un employé), ou une personne directement ou indirectement liée par une position de contrôle à IG :

- est susceptible de réaliser un gain financier ou d'éviter une perte financière au détriment du client ;
- a un intérêt particulier concernant le résultat d'un service fourni au client ou d'une transaction réalisée au nom du client, qui est différent de l'intérêt du client dans ce résultat ;
- a une motivation financière ou autre à faire primer l'intérêt d'un autre client ou groupe de clients sur les intérêts du client ;
- réalise les mêmes activités que le client ; ou
- reçoit ou recevra d'une personne autre que le client une sollicitation en relation avec un service fourni au client, sous la forme de fonds, biens ou services, autres que les frais ou commissions standards pour ce service.

Pour qu'il y ait présence de conflit, IG ou toute personne liée doit être avantagée et un client doit être potentiellement désavantagé.

NOTRE POLITIQUE

Notre objectif consiste à tenir un registre des types d'activités que nous exerçons, dans le cadre desquelles un important conflit pourrait survenir ou est survenu ; nous tenons ainsi compte des activités des autres membres de notre groupe. Nous appliquons également des procédures visant à gérer les conflits réels ou potentiels, comme des procédures visant à maintenir une indépendance appropriée entre les membres de notre personnel impliqués dans différentes activités, par le biais, par exemple, de la mise en place de barrières concernant la diffusion d'informations, d'une séparation physique du personnel, de la séparation des devoirs et des responsabilités et par l'application d'une politique d'indépendance qui exige que notre personnel, lorsqu'il fournit des services à un client, agisse dans l'intérêt du client et ignore tout conflit d'intérêts ; et refuse, dans certaines circonstances, d'agir pour un client ou un client potentiel.